

## DISPOSITIF D'AIDE COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DE L'ACTION

### D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE 2017

#### -REGLEMENT-

Délibération n° ..... du ..... - AR Préfecture .....

#### Préambule :

Par délibération n°57/10 du 30 Septembre 2010, le Conseil Communautaire a modifié ses statuts par la prise de compétence suivante :

**-« Accueil de Loisirs Intercommunal sans Hébergement pour le Maternel- primaire et accueil de loisirs adolescents avec le PIJ »**

Dans le cadre des actions de prévention, d'information et de formation assurées par le Point Information Jeunesse (P.I.J), le Conseil Communautaire a décidé par délibération en date du 27 Juin 2013, de s'inscrire dans le programme de soutien à la jeunesse du territoire intercommunal.

De ce fait, l'Assemblée décide de mettre en place un dispositif d'aide financière communautaire à l'examen du permis de conduire automobile.

**Objectif :** développer l'accès à l'autonomie des jeunes en leur permettant de financer une partie du coût de leur Permis auto.

#### Article 1 : public concerné :

Ce dispositif concerne les jeunes de la Communauté des Communes répondant aux critères suivants :

- avoir entre 19 et 27 ans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

- avoir obtenu l'examen du code
- ne pas avoir encore passé l'examen de la conduite

066-246600449-20170309-14-17RgmtPERMIS-DE

- participer à un stage de sensibilisation organisé dans le cadre de l'aide financière au

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 15/03/2017

*Fournir une copie de l'attestation de dépôt de dossier au Conseil Départemental*

- résider sur le territoire intercommunal des Aspres depuis au moins 6 mois à la date de demande : *fournir les justificatifs d'hébergements correspondants à la situation du demandeur :*

- *Si le demandeur est hébergé chez ses parents, famille :*
  - . Copie de la carte nationale d'identité du demandeur (recto/verso)
  - . Copie de la carte nationale d'identité du parent, famille (recto/verso) chez qui est hébergé le demandeur
  - . Justificatif de domicile au nom du parent attestant de la résidence de plus de 6 mois sur le territoire Intercommunal des Aspres : justificatif d'impôts spécifiant la charge du demandeur, facture téléphonique au nom du demandeur depuis au moins 6 mois, facture d'eau, d'électricité...)
  - . Attestation d'hébergement sur l'honneur signée du Parent/Responsable légal

- *Si le demandeur est locataire / propriétaire de son logement :*
  - . Copie de la carte nationale d'identité du demandeur (recto/verso)
  - . Justificatif de domicile au Nom, Prénom du demandeur attestant de la résidence de plus de 6 mois sur le territoire des Aspres ( Justificatif d'impôts, facture d'électricité, d'eau )

**Article 2 :** Obligations du public bénéficiaire :

Les jeunes répondant aux critères d'obtention de l'aide doivent venir s'inscrire au service jeunesse pour réaliser **un stage de sensibilisation aux conduites à risques et d'initiation aux gestes d'urgence** .

**Article 3 :** Déroulement de l'action:

A l'issue du Stage, les jeunes obtiennent une attestation de suivi de stage ainsi qu'un dossier de demande d'aide à retourner complété au Conseil Général (Pole Jeunesse et sport ). Une fois l'attestation de dépôt de dossier reçue par le Jeune de la part du Conseil départemental, Le jeune peut en fournissant les justificatifs prévus dans l'article 1 à L'animateur Information Jeunesse du PIJ de Thuir, bénéficiaire du Soutien financier du

Les services du PIJ transmettront une copie de ces attestations à M.Le Président de la Communauté de Communes des Aspres.

**Article 4 :** La prime communautaire sera versée par mandat administratif directement à l'établissement de formation au permis de conduire, en déduction du coût total de formation du jeune, sur présentation d'une copie du courrier de notification de l'aide du Conseil Général.

**Article 5 :** Montant de l'aide communautaire : 300 €uros par jeune

**Article 6 :** L'aide communautaire est cumulable avec les aides suivantes (liste non exhaustive) :

- aide du Conseil Général des Pyrénées Orientales
- autres aides éventuelles (CAF,...)

Le Président,

**René OLIVE**